

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement

Nîmes Laudun Larzac



GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement Nîmes Laudun Larzac



SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD.....	4
Présentation du bureau logement	5
<i>Les missions</i>	5
<i>Contacts et horaires</i>	5
L'indemnité de garnison des militaires (IGAR)	6
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	6
Les priorités d'attributions de logement et relogement.....	10
Les conditions d'attributions dans le parc social	12
La demande de logement.....	12
<i>Où trouver le dossier ?</i>	12
<i>Les pièces à fournir</i>	13
<i>Les différents secteurs</i>	13
De la proposition de logement à la décision d'attribution.....	13
Libération du logement.....	14
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	14
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	14
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....	15
La banque privée.....	15
La colocation	15
Indicateurs de résultats	16
Les principales résidences du parc logement ministériel	16
Les implantations défense de la BdD	23
Les espaces ATLAS.....	23
<i>Réflexes à adopter</i>	24

Mot de bienvenue du COMBdD



Vous venez d'être affecté dans une unité stationnée dans le périmètre de la base de défense de de Nîmes Laudun Larzac au cœur de la région Occitanie.

Permettez-moi de vous souhaiter, en mon nom et au nom du personnel qui assure quotidiennement le service et le soutien sur cette base, la bienvenue. Pour beaucoup d'entre vous, cette mutation est synonyme de découverte d'une nouvelle garnison, pour d'autres, c'est un retour dans une région marquée par un paysage tantôt méditerranéen, tantôt languedocien, avec un patrimoine culturel riche et des traditions festives. Je ne doute pas que vos familles sauront y trouver rapidement leur place et s'y épanouir dans un cadre authentique et préservé.

Accompagner et faciliter votre installation dans la garnison est le devoir de toutes celles et ceux qui œuvrent pour l'accueil des nouveaux arrivants et de leurs proches au sein de la base de défense.

A ce titre, vous pouvez compter sur le personnel du bureau logement, qui a toute ma confiance, et s'attachera à répondre au mieux à vos desideratas et à vous accompagner dans vos démarches administratives relatives à votre logement.

Je vous souhaite dès à présent une bonne affectation dans la garnison.

Général Valentin SEILER
Commandant de la Base de Défense de Nîmes - Laudun - Larzac

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Nimes Laudun Larzac qui regroupe les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère.

Notre mission est de valider et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Bureau logement de Nimes
5 Boulevard Etienne Saintenac
30000 Nimes

Cheffe d'antenne Nimes –Laudun

Mme PSAÏLA Laetitia 04 66 02 31 42

laetitia.psaila@intradef.gouv.fr

Chargés de clientèle Nimes

CCH LAHOZ Joanna 04 66 02 31 45 -

joanna.lahoz@intradef.gouv.fr

CCH PHILIBERT Jean-Baptiste 04 66 03 31 49

jean-baptiste.philibert@intradef.gouv.fr

Chargés de clientèle Larzac

ADC TIELMAN Christian 05 65 58 49 49 –

christian.tielman@intradef.gouv.fr

Cheffe de bureau

Mme BOGGIATTO Ludivine 04 66 02 31 48 –

ludivine.boggiatto@intradef.gouv.fr

Site intranet : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Site internet : <https://logement.defense.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

Du LUN au JEU :
MA : 08h00 à 12h00
AM : 13h00 à 16h30

Le VEN : 08h00 à 12h00

Accueil:

Possible du Lundi au
Vendredi.

Prise de rendez-vous
possible.

L'indemnité de garnison des militaires (IGAR)

L'indemnité de garnison des militaires a pour objet de d'indemniser les contraintes spécifiques des militaires résultant du fait que le lieu et la durée de leur affectation leur sont imposées. Elle est destinée à mieux indemniser les contraintes de logement auxquelles les militaires sont confrontés.

L'IGAR remplace les mécanismes de l'indemnité pour charges militaires (ICM) et de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM)

Mise en place de l'indemnité de garnison (IGAR) depuis le 01/10/2023

IGAR AUTRES MILITAIRES			IGAR SOUS-OFFICIERS SUBALTERNES			IGAR ASPIRANTS ET SOUS-OFFICIERS SUPERIEURS			IGAR OFFICIERS SUBALTERNES			IGAR OFFICIERS GENERAUX ET SUPERIEURS		
A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C	A	B1	B2 et C
+938	+754	+656	+1 313	+1 056	+918	+1 407	+1 131	+984	+2 157	+1 735	+1 509	+2 251	+1 810	+1 574
+1 782	+1 433	+1 246	+2 495	+2 006	+1 745	+2 673	+2 150	+1 869	+4 099	+3 296	+2 866	+4 277	+3 440	+2 991
+2 626	+2 112	+1 837	+3 677	+2 957	+2 571	+3 939	+3 168	+2 755	+6 040	+4 858	+4 224	+6 303	+5 069	+4 408
+3 470	+2 791	+2 427	+4 859	+3 907	+3 398	+5 206	+4 186	+3 640	+7 982	+6 419	+5 582	+8 329	+6 698	+5 824
+4 502	+3 621	+3 148	+6 303	+5 069	+4 408	+6 753	+5 431	+4 722	+10 355	+8 327	+7 241	+10 805	+8 689	+7 556
+4 502	+3 621	+3 148	+6 303	+5 069	+4 408	+6 753	+5 431	+4 722	+10 355	+8 327	+7 241	+10 805	+8 689	+7 556
+4 502	+3 621	+3 148	+6 303	+5 069	+4 408	+6 753	+5 431	+4 722	+10 355	+8 327	+7 241	+10 805	+8 689	+7 556

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

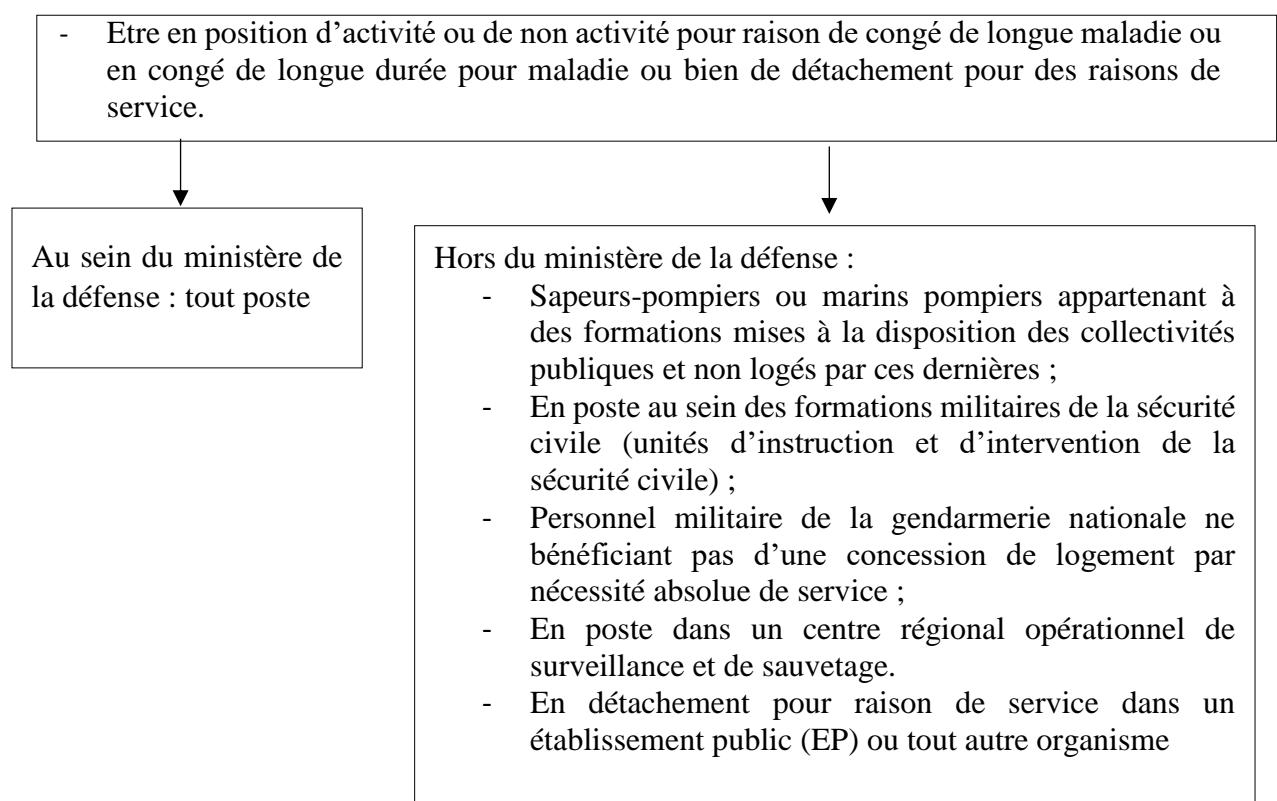
- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;

- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;
- Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves de certaines conditions ;
- Les ouvriers d'État.

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none"> - Exercer ses fonctions au sein du ministère de la défense - Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère de la défense - Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire titulaire - Etre contractuel (sous certaines conditions) - Etre ouvrier d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en activité¹ - Etre mis à disposition du ministère de la défense ou détaché au ministère de la défense (y compris en position normale d'activité) - Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère de la défense ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré » ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

Type de demande	motif	points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intra-familiales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
C - RE LOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

2°. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

<i>Situations ouvrant droit à points supplémentaires</i>	<i>points</i>
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale ³	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2024 sont précisés ci-après :

	PLAI	PLUS	PLS	PLI (3) zone B 2023 Plafonds 2024 non connus à ce jour
Personne seule	12 452	22 642	29 435	35 005
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	18 143	30 238	39 309	46 747
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge	21 818	36 362	47 271	56 216
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	24 276	43 899	57 069	67 867
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	28 404	51 641	67 133	79 837
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	32 010	58 200	75 660	89 978
Par personne supplémentaire	+ 3569	+ 6492	+ 8440	+ 10 037

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

☛ En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Puis en cliquant sur « trouver mon bureau logement » et en sélectionnant la base de défense ou vous serez affectée.

☛ Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne en cliquant sur « Accéder à l'espace demandeur ».

Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF de préférence.

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :

Secteur 1 Nîmes et périphérie

Secteur 2 Laudun-Bagnols/Cèze

Secteur 3 Millau

Secteur 4 Larzac

Secteur 5 Autre

Pour Millau et le Larzac, vous pouvez notifier les 2 secteurs.

Pour tous les autres secteurs, vous pouvez préciser votre zone de recherche

De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi,
- 3 mois si : logement NOVE, départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire ; Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur sa demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

Statut du logement	Maison					Appartement					
	T3	T4	T5	T6	T7	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Domanial	1	13	5	1	1	2	10	15	13	6	3
Réservé par convention	7	100	56	9*	0	12	36	20	1	0	0

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée par le biais du portail intradef : [**ICI**](#)

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer ou à vendre.

Par ailleurs, le bureau logement pourra vous orienter vers les agences de location avec laquelle elle a établi un partenariat.

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.

A cet effet et afin d'orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant : <https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes de logement reçues	220	178	187	168	149
Nombre de propositions de logement acceptées	88	81	108	115	85
Taux de réalisation	40%	45.5%	57.8%	68.5%	57.0%

Les principales résidences du parc logement ministériel

Les loyers indiqués sont approximatifs.

Secteur 1 Nîmes et périphérie

Résidence Le Mas de Galoubet 1 et 2 30000 Nîmes

Les villas sont mitoyennes par le garage, avec un jardinet. Plafond PLS

Les appartements sont situés sur quatre niveaux et tous dotés de balcons et de garage. Plafond PLI



Les hauts de la citadelle 30000 Nîmes

Quartier de Courbessac, cet ensemble immobilier est composé de maisons mitoyennes par le garage. Chauffage individuel gaz. Plafond PLUS



Résidence Saint-Gilles 30000 Nîmes

Située à deux pas du commissariat de Police, la résidence Saint-Gilles dispose d'appartements desservis par ascenseur. Le chauffage est individuel au gaz. Plafond PLUS



Résidence Dumouriez 30000 Nîmes

La résidence domaniale Dumouriez est située sur les hauteurs de Nîmes, à proximité du 2^{ème} REI.

Entièrement sécurisée, la résidence dispose d'appartements en chauffage individuel gaz. Aucun Plafond



Résidence l'Ultréa 30800 St GILLES

14 maisons individuelles mitoyennes à proximité de la brigade de gendarmerie. Plafond PLUS



Le clos et les bastides des Maraichers 30132 CAISSARGUES

Des villas R+1 avec garage et jardinet. Plafond PLS

Chauffage individuel au gaz



Les Caroubiers 30132 CAISSARGUES

Deux villas type 5 du parc domanial, chauffage individuel au gaz. Aucun Plafond



Les anciennes écoles BOUILLARGUES 30230

Appartements avec jardinet ou balcon. Le chauffage est individuel au gaz. Plafond PLUS



Le clos de Fumérian 30129 Manduel

Appartements R+2 et des villas mitoyennes par le garage. Le chauffage est individuel au gaz. Plafond PLS



Le Palomino 30129 Manduel

4 pavillons avec garage et jardinet. Chauffage individuel au gaz. Plafond PLS



Le clos de Carignan 30128 Garons

Villas et appartements. Chauffage individuel gaz. Plafond PLUS



Le clos des amoureux 30128 Garons

Appartements neuf livrés en juin 2022. Chauffage individuel gaz. Plafond PLUS. Collectifs en RDC avec jardin et stationnement.



Secteur 2 Laudun et Bagnols sur Cèze

Cité des cadres 30290 Laudun

12 maisons individuelles avec terrain. Chauffage individuel au gaz. Aucun Plafond



Résidence la Garrigue 30290 Laudun

Cette résidence du parc conventionné jouxte la cité des cadres. Chauffage individuel au gaz. Plafond PLUS



Les Tournesols 30200 Bagnols/Cèze

Située près de l'avenue Alphonse Daudet, un petit ensemble de maisons individuelles avec garage. Chauffage individuel gaz. Aucun plafond



Secteur 3 Millau

Rue de la paix 12100 Millau

Résidence située en cœur de ville, à proximité de la gare SNCF. Chauffage pompe à chaleur. Plafond PLUS



Rue du Louga 12100 Millau

Petite résidence dans un quartier pavillonnaire Chauffage individuel au gaz. Plafond PLUS.



Rue de Belfort 12100 Millau

Petit bâtiment entièrement réhabilité, situé en cœur de ville, face à la gare SNCF. Chauffage collectif. Plafond PLUS



La plaine de Buech 12100 Creissels

5 maisons neuves livrées Juin 2021. Pompe à chaleur. Plancher chauffant
2 T5 et 3 T4. Plafond PLUS, PLS.



Secteur 4 Larzac

Résidence Corneillan –Bosc – Ormeaux- 12230 La cavalerie

Logements situés à proximité du régiment. Chauffage individuel au gaz. Plafond PLI, PLUS



Avenue 122 RI- 12230 La cavalerie

Situés à proximité immédiate de la 13^{ème} DBLE. Chauffage individuel au gaz. Aucun plafond.



Le Frayssinel 12230 La cavalerie

Petit lotissement de 18 pavillons avec garage, en cœur de village. Chauffage individuel au gaz. Plafond PLUS, PLS



Les orchidées 12230 L'hospitalet

4 villas individuelles avec garage. *Dans un quartier calme.* Chauffage individuel au gaz. Plafond PLUS



La Roussayrole 12230 L'hospitalet

2 maisons avec garage. Chauffage par pompe à chaleur. Plancher chauffant. Plafond PLUS.



Les implantations défense de la BdD

Secteur 1 Nîmes : 2^{ème} REI, 4^{ème} RMAT, 503^{ème} RT, 6^{ème} BLB, GSBdD

Secteur 2 Laudun : 1^{er} REG

Secteur 3 et 4 : 13^{ème} DBLE

Ajoutez à cela, les divers autres micro-organismes de la BdD.

Les espaces ATLAS

Espace ATLAS Pôle Nîmes Garrigues et Saint Césaire

0466025030 gsgbdd-nll-atlas-nimes-garrigues.accueil.fct@intradef.gouv.fr

gsgbdd-nll-atlas-nimes-saintcesaire.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Espace ATLAS Pôle Nîmes Chabrières

0466023747 gsgbdd-nll-atlas-nimes-chabrieres.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Espace ATLAS Pôle Garons

0411839257 gsgbdd-nll-atlas-garons.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Espace ATLAS Pôle Larzac

0582244987 gsgbdd-nll-atlas-lacavalerie.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Espace ATLAS Pôle Laudun

0466027663 gsgbdd-nll-atlas-laudun.accueil.fct@intradef.gouv.fr

FICHE REFLEXE SECURITE A L'INTERIEUR DES LOGEMENTS DEFENSE

Etre ressortissant du ministère des Armées impose une vigilance toute particulière. Votre statut, militaire ou civil, nécessite l'application de mesures de sûreté au quotidien afin de vous protéger vous, et votre entourage.

Il vous est donc demandé de **respecter les consignes suivantes** afin de participer à la sécurisation de votre résidence :

- Refermer systématiquement derrière vous les accès piétons et véhicules ;
- Ne pas autoriser l'entrée à des personnes inconnues ;
- Etre vigilant sur les événements insolites ou troublant l'ordre public, se déroulant aux abords de la résidence ;
- Limiter le partage des codes d'accès de votre résidence au strict besoin familial ;
- Limiter les indices signalant la présence de militaires (tenues militaires séchant sur les balcons, retour au domicile en tenue, port de sacs à dos militaires, etc.) ;
- Ne pas mentionner votre statut de militaire ou civil de la défense aux personnes extérieures à la résidence (livreurs, techniciens, etc.) ;
- Informer le gardien des incivilités et des déficits de sécurisation (digicodes inchangés de longue date, dysfonctionnements de portes de la résidence ou du parking, etc.). Ces informations peuvent également être remontées vers l'officier sécurité de votre unité d'appartenance ;
- Sensibiliser les membres de votre foyer et vos invités à cette nécessaire vigilance.

Réflexes à adopter

Plusieurs événements peuvent survenir au sein de votre résidence et doivent vous alerter, tels que :

- Prise de photos/vidéos de la résidence ou de ses occupants par des individus extérieurs ;
- Intrusion de personnes extérieures à la résidence ;
- Dégradation de la résidence ou de ses accès ;
- Menaces, insultes ou agressions physiques à l'encontre des ressortissants du MINARM (plus particulièrement si cela fait directement référence à leur statut de militaire) ;
- Questionnements intrusifs (concernant l'identité des habitants ou la présence de militaires, etc.).

Si de tels événements surviennent, vous devez :

- Contacter le commissariat de police ou la gendarmerie et signaler les faits ;
- Porter plainte si vous êtes victime d'une infraction, délit, ou crime ; Rendre compte de manière détaillée à l'officier de sécurité de votre unité militaire d'appartenance.